



## SOMMAIRE

### FOCUS Travailleurs indépendants

#### Mises à jour BOFIP

- ◆ Assouplissement des conditions d'application de l'article 151 Septies A du CGI en cas de perception de l'indemnité compensatrice par un agent d'assurances
- ◆ Taux de TVA sur les prestations du secteur des services à la personne
- ◆ Exclusion des revenus issus des inventions du dispositif de taxation au taux de 10 %

#### Actualités fiscales

- ◆ Plus-value de cession d'une clientèle donnée en location-gérance et article 151 Septies du CGI
- ◆ ZFU et délai d'un rescrit fiscal

#### Zoom sociétés

- ◆ Réforme des sociétés d'exercice des professions libérales

#### Note TVA

- ◆ Précision sur la définition de prothèses dentaires et incidence sur la TVA

#### L'info en plus...

#### Chiffres clés

## FOCUS Travailleurs indépendants

### « Diaporama » créateur

L'URSSAF propose un diaporama pour les créateurs d'entreprise classé par métiers afin de connaître les modalités d'immatriculation, de calcul et de paiement des cotisations, les prestations sociales, ainsi que les offres d'accompagnement et les services en ligne de l'URSSAF.

Sont notamment présentés les auto-entrepreneurs, les artisans, commerçants, professions libérales non réglementées, professions libérales réglementées, les professions médicales et paramédicales...

Cf. URSSAF Actualité Indépendant 10/3/2023



### « Panorama » des dispositifs d'aide existants dans certaines zones du territoire

Les entreprises qui s'implantent dans certaines zones du territoire français peuvent bénéficier d'allègements fiscaux.

Le Ministère de l'Economie a publié sur son site internet un panorama des dispositifs existants : quartiers prioritaires de la ville (QPV), zones franches urbaines (ZFU), zones d'aide à finalité régionale (ZAFR), bassins d'emploi à redynamiser (BER), zones de restructuration de la défense (ZRD), zones de revitalisation rurale (ZRR).

Cf. MINEFI Actualité 19/4/2023



### « Tout comprendre » sur le calcul des cotisations sociales suite à la déclaration de revenus

Afin de mieux accompagner les indépendants dans leurs démarches, une page explicative dédiée au calcul des cotisations sociales URSSAF a été faite.

Cf. URSSAF Actualité Indépendant 9/6/2023



### « Fiches pédagogiques » sur les factures électroniques

4 nouvelles fiches informatives, en plus des 5 fiches co-construites avec un panel de TPE/PME (très petites entreprises/petites et moyennes entreprises), sont en ligne afin de mieux comprendre la facturation électronique.

Cf. ENTREPRENDRE SERVICE PUBLIC Actualité 23/5/2023



## Mises à jour BOFIP

### ◆ Assouplissement des conditions d'application de l'article 151 Septies A du CGI en cas de perception de l'indemnité compensatrice par un agent d'assurances

Afin de tenir compte des difficultés qui ont pu être rencontrées en pratique pour trouver un repreneur, ont été portés à 2 ans (au lieu d'un an), le délai pour que l'agent sortant fasse valoir ses droits à la retraite, et le délai de reprise de l'activité par le nouvel agent.

Ces délais sont applicables à compter de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2022.

Cf. BOI-BNC-BASE-30-30-30-30

### ◆ Taux de TVA sur les prestations du secteur des services à la personne

Les activités du secteur des services à la personne (garde d'enfants, soutien scolaire, travaux de jardinage...) peuvent être soumises à la TVA au taux normal de 20 % ou aux taux réduits de 5,5 % ou 10 % en fonction du mode d'exercice de l'activité auprès du client par l'entreprise prestataire.

Dans un rescrit publié le 10 mai 2023, l'Administration apporte des précisions sur l'application de ces différents taux.

Cf. BOI-RES-TVA-000128

### ◆ Exclusion des revenus issus des inventions du dispositif de taxation au taux de 10 %

Le 5° du I de l'article 238 du CGI qui prévoyait une imposition séparée au taux de 10 % du résultat net de la cession, de la concession ou de la sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés, a été abrogé concernant les inventions dont la brevetabilité a été certifiée par l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Cf. BOI-BIC-BASE-110-10

## Actualités fiscales

### ◆ Plus-value de cession d'une clientèle donnée en location-gérance et article 151 Septies du CGI

Les dispositions de l'article 151 Septies du CGI prévoient une exonération des plus-values, sous conditions, et accordés aux activités exercées à titre professionnel.

Rappel des faits :

Au 1er janvier 2003, un médecin généraliste a décidé de louer sa clientèle à une SELARL qu'il a lui-même créée, laquelle lui versait une redevance en contrepartie de l'exploitation de la clientèle.

Cette dernière a été cédée le 1er juillet 2015 à la SELARL pour un montant de 45 000 € exonéré par l'article 151 Septies du CGI.

L'Administration Fiscale a remis en cause l'exonération de cette plus-value considérant que cette activité de location de clientèle d'un membre d'une profession médicale ne saurait, en tout état de cause, être regardée comme constituant un acte concourant à la délivrance de soins médicaux par un praticien médical.



Partant, le professionnel ne peut être regardé, en tant que loueur de clientèle, comme ayant poursuivi à titre professionnel une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Par conséquent, l'article 151 Septies du CGI ne peut s'appliquer sur cette plus-value dégagée.

Cf. CAA Marseille 3-3-2023 n°21MA04875

### ◆ ZFU et délai d'un rescrit fiscal

Lors d'une demande de rescrit fiscal, le délai de réponse de l'Administration Fiscale est de 3 mois. L'absence de réponse peut, selon les cas, valoir accord tacite.

Rappel des faits :

Le 19 décembre 2011, une société exerçant une activité de conseil en immobilier et conseil aux entreprises et particuliers, ainsi que tout achat, vente, réhabilitation, revente de meubles et immeubles, construction et gestion immobilière, achat, vente et placement de tous produits financiers pour son propre compte ou le compte d'autrui, transfère son siège social en zone franche urbaine et se prévaut d'une demande à l'Administration Fiscale en notifiant sa volonté de bénéficier des dispositions de l'article 44 Octies A du CGI.

La nature de son activité n'entre pas dans le champ d'application des activités commerciales sur le fondement de l'article 44 Octies A du CGI.

La société entant bénéficiaire des avantages fiscaux en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois de l'Administration Fiscale. Cette dernière fait valoir que la demande de rescrit de la société n'a pas été formulée avant son implantation en zone franche urbaine le 1er décembre 2011, ce que conteste la société en soutenant que la condition d'antériorité doit être appréciée au regard du début effectif de l'activité en zone franche urbaine, soit le 1er décembre.

Partant, le bénéfice d'un accord tacite en l'absence de réponse de l'Administration Fiscale dans le délai de 3 mois ne peut s'appliquer du fait d'un envoi de demande après la date de démarrage de l'activité en zone franche urbaine.

En effet, la société n'a pas notifié sa volonté de bénéficier des dispositions de l'article 44 Octies A du CGI préalablement aux opérations en cause, elle ne peut donc utilement se prévaloir de la bonne foi de l'Administration Fiscale.

Cf. CAA Marseille 30-3-2023 n°20MA02972

## Zoom sociétés

### ◆ Réforme des sociétés d'exercice des professions libérales

A compter du 1er septembre 2024, une ordonnance entre en vigueur et réforme l'exercice en société des professions libérales réglementées qui regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client, du patient et du public, des prestations mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées.

Ces sociétés se distinguent en 3 familles parmi lesquelles :

- \* les professions de santé (médecin, infirmier..);
- \* les professions juridiques ou judiciaires (avocat, mandataire judiciaire..);
- \* les professions techniques et du cadre de vie (les autres professions libérales réglementées dont experts-comptables, architectes...).

L'ordonnance a refondu en un seul texte l'ensemble des règles régissant l'exercice en société des professions libérales réglementées.

#### Dispositions générales relatives aux SCP (Sociétés Civiles Professionnelles)

- le délai, pendant lequel, en cas de réunion de toutes les parts sociales en une seule main (SCP unipersonnelle) doit être régularisé, est doublé, passant d'un à deux ans.
- la transformation d'une SCP en une société d'une autre forme pourra être décidée à la majorité des 2/3 des associés et plus selon la rédaction des statuts.
- les personnes physiques titulaires d'un office public ou ministériel et exerçant la même profession pourront constituer entre elles des SCP pour l'exercice en commun de leur profession, sans que ces sociétés soient elles-mêmes nommées titulaires d'un office.

#### Dispositions générales relatives aux SEL (Sociétés d'Exercice Libéral)

- les statuts d'une SEL pourront déterminer les modalités selon lesquelles les associés peuvent se retirer de la société, sauf si des dispositions particulières en la matière sont prévues par les lois et décrets pour la profession considérée.
- les associés de SELARL devront adresser à leur ordre, en plus de la composition du capital social de leur société, une copie à jour de leurs statuts et la répartition des droits de vote au sein de la société.

#### Dispositions générales relatives aux SPE (Sociétés Pluri-professionnelles d'Exercice)

- à compter du 1er septembre 2024, les géomètres-experts pourront intégrer la SPE.  
Actuellement, les SPE regroupaient les activités de 8 professions (avocat, commissaire de justice, notaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, conseil en propriété industrielle, commissaire aux comptes et expert-comptable).

- le cadre des SPE ouvre la possibilité aux associés de mettre en commun les moyens matériels (immobiliers) nécessaire au fonctionnement de l'activité.

#### Dispositions générales relatives aux SPFPL (Sociétés de Participations Financières des Professions Libérales)

- Les SPFPL ont pour objet la détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libéral. Il est prévu que les SPFPL de certaines professions juridiques et judiciaires puissent également détenir des parts ou actions de sociétés commerciales, notamment dans les sociétés exerçant des activités accessoires.

- les SPFPL peuvent avoir pour objet la prise de participation dans des sociétés exerçant au moins deux des professions de la SPE. La profession de géomètres-experts y sera incluse.

A noter que cette réforme entrera en vigueur le 1er septembre 2024, les sociétés disposeront d'un délai d'un an à compter de cette date pour se mettre en conformité avec les nouvelles mesures introduites, soit jusqu'au 31 août 2025.

Cf. Ordonnance 8-2-2023 n°2023-77

## Note TVA

### ◆ Précision sur la définition de prothèses dentaires et incidence sur la TVA

Selon le 1° du 4 de l'article 261 du CGI, les prothèses dentaires entrent dans le champ d'application de l'exonération de TVA.

La fourniture de prothèses dentaires est exonérée de TVA à la double conditions suivantes :

\* la prothèse est fabriquée pour l'usage exclusif d'un patient sur commande d'un praticien prescripteur à partir d'une prise d'empreinte préalable ;

\* le prothésiste doit pouvoir prouver que la fabrication de la prothèse a été réalisée à la suite d'une commande qui répond à la condition précédemment.

La prothèse doit être distinguée de l'orthèse qui est une pièce ou un appareil destiné à prévenir ou à corriger les déformations ou à suppléer les défaillances du membre ou de l'organe en cause.

Seuls les appareils correspondant à la définition de prothèse sont éligibles à l'exonération.

Sont ainsi exclues de l'exonération les fournitures d'orthèses dentaires, tels que les appareils orthodontiques et les gouttières dentaires (aligneurs).

Ces opérations sont soumises au taux normal de TVA de 20 %.

Cf. BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10

### L'info en plus...

En 2023, les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés sont exonérés de cotisations dans la limite de 183 € par an et par bénéficiaire.

L'URSSAF a fait savoir que le plafond d'exonération sera porté à 917 € pour les événements suivants :

\* les Jeux Olympiques de Paris 2024

\* la Coupe du Monde de Rugby 2023

Seuls les billets provenant de la boutique officielle de l'évènement sont concernés.

Cf. URSSAF Actualité Indépendant 27/4/2023

## Chiffres clés

Indices INSEE :

de référence des loyers (IRL) (baux d'habitation et à usage mixte) :

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2019	129,38	129,72	129,99	130,26
2020	130,57	130,57	130,59	130,52
2021	130,69	131,12	131,67	132,62
2022	133,93	135,84	136,27	137,26
2023	138,61			

des loyers commerciaux (ILC) :

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2018	111,87	112,59	113,45	114,06
2019	114,64	115,21	115,60	116,16
2020	116,23	115,42	115,70	115,79
2021	116,73	118,41	119,70	118,59
2022	120,61	123,65	126,13	126,05

du coût de la construction (ICC) :

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2018	1671	1699	1733	1703
2019	1728	1746	1746	1769
2020	1770	1753	1765	1795
2021	1822	1821	1886	1886
2022	1 948	1 966	2037	2052

